

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Dénomination sociale :

Forme juridique :

au capital de : euros,

dont le siège social est situé :

Numéro et rue :

Code postal :

Ville :

immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro :

RCS

représentée par :

Nom du Représentant : , en qualité de ,

spécialement aux fins des présentes.

Ci-après « **Le Client** »,

D'une part,

ET

La SARL ZANAHARY

au capital de 2 500 euros,

dont le siège social est situé 47 Bis rue Henri Barbusse Résidence Le Clos Bonnet bât A 44400 REZE

immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 812 055 721 RCS Nantes

représentée par Monsieur Franck RABEHANTA, en qualité de Gérant, spécialement aux fins des présentes.

Ci-après désigné « **Le Prestataire** »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

1-1 . Contenu des prestations

Par les présentes, le Prestataire s'engage à fournir au Client, des prestations de vente de matériel (coffret exclusivement fourni par la société **ZANAHARY**) et de conseil en organisation auprès du Client.

La société **ZANAHARY** a pour objet la vente de matériels et de services auprès d'entreprise à vocation sportive et de loisirs. Elle assure la vente d'espaces publicitaires.

A cette fin, la société **ZANAHARY** propose la mise à disposition d'un coffret destiné à commercialiser des relève-pitches.

Elle propose également la mise à disposition d'espaces publicitaires pour d'autres entreprises non concurrentes du Client, positionnés sur le fronton et les côtés du coffret.

Il s'agit d'un contrat conclu pour une durée de un an, à compter de la réception du coffret contre signature, reconductible tacitement à la date anniversaire de la signature de la convention.

1-2 . Conditions d'exécution des prestations

1-2-1 . Exécution des prestations

Les prestations seront exécutées à la demande du Client. Pour chaque demande, la nature de la prestation, le

**ZANAHARY - 47 bis rue Henri Barbusse Résidence le Clos Bonnet Bât A 44400 REZE
SARL à associé unique - Capital social : 2 500,00 euros – Siren 812 055 721 R.C.S Nantes**

planning d'exécution et la charge prévisionnelle seront précisés d'un commun accord.

Le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à l'exécution des services décrits ci-dessus ;

Dans ce cadre, le Prestataire s'engage notamment à informer immédiatement le Client de tout défaut identifié au cours de ses interventions et à lui préciser, si nécessaire les moyens employés pour y remédier.

1-2-2 . Nature de la Prestation

La prestation comprend la mise à disposition du coffret, support de vente de relève-pitches et support d'espaces publicitaires, et ce pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 2 - Obligations du Client

2-1 . Commercialisation

Le Client organise librement son activité de commercialisation qu'il assure à ses entiers frais et risques.

Le Client s'engage à appliquer à l'ensemble de la clientèle une présentation claire et visible du coffret fourni par le Prestataire et lui permettre d'exécuter dans de bonnes conditions ses prestations, objet de la présente convention.

Il s'engage, notamment, dans ce cadre, à laisser au Prestataire et à ses équipes, libre accès aux sites, matériels et installations sur lesquels portent lesdites prestations.

Le Client reconnaît que la capacité de ZANAHARY à fournir les services dépend des hypothèses suivantes :

- Conserver le coffret fourni par la société ZANAHARY à l'emplacement indiqué par le Prestataire, et à positionner celui-ci à un endroit privilégié, durant toute la durée de la convention.
- Réapprovisionner le coffret, ou présentoir en relève-pitches en cours d'année.

Le Client est autorisé à vendre les relève-pitches au prix qu'il lui convient, dans le respect des pratiques d'usage.

2-2 . Exclusivité

Le Client s'interdit, pendant toute la durée du présent contrat, de recourir aux services d'une autre personne que le Prestataire, pour des prestations identiques ou similaires à celles définies à la présente convention.

Comme indiqué ci-dessus, il s'interdit également de modifier, sans l'accord préalable du Prestataire, les matériels et installations techniques visées.

ARTICLE 3 - Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire garantit au Client la bonne exécution des prestations définies dans la présente convention, dans les conditions qui y sont précisées.

Sont exclues de toute garantie de la part du Prestataire, dont la responsabilité à ce titre ne pourra être engagée, les défaillances des matériels et installations techniques du Client :

- qui lui sont imputables, à raison d'une négligence ou d'un usage anormal ou non conforme des dits matériels et installations ;
- qui résultent d'une malveillance ;

Par ailleurs, le Client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus aux matériels, ou tout document qu'il lui aurait confié.

En tout état de cause le Prestataire s'engage sur une obligation de moyens vis-à-vis du Client.

ARTICLE 4 – Résiliation- Sanction

**ZANAHARY - 47 bis rue Henri Barbusse Résidence le Clos Bonnet Bât A 44400 REZE
SARL à associé unique - Capital social : 2 500,00 euros – Siren 812 055 721 R.C.S Nantes**

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, visés par les articles ci-dessus, entrainera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La présente convention pourra être résiliée à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de trois semaines.

ARTICLE 5 – Litiges

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents de Nantes dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 7 - Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour Le Client :

- Pour Le Prestataire : 47 Bis rue Henri Barbusse Résidence le Clos Bonnet Bât A 44400 REZE

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à

Le

LE CLIENT

LA SARL ZANAHARY

Nom :

Nom : Franck RABEHANTA

Qualité :

Qualité : Gérant

Signature :

Signature :

CHOISIR SON COFFRET - PARTENARIAT

DESCRIPTIFS :

Olympic :

45 relève-pitches (avec 45 marque-balles clipsés) déclinés comme suit :
9 bleu outremer, 9 jaune, 9 noir, 9 vert menthe, 9 rouge.

Jazz :

45 relève-pitches (avec 45 marque-balles clipsés) déclinés comme suit :
27 noir, 18 blanc.

Rainbow :

45 relève-pitches (avec 45 marque-balles clipsés) déclinés comme suit :
9 rouge, 9 jaune, 9 vert menthe, 9 bleu outremer, 9 violet.

Vos humeurs, vos couleurs :

Composez vous-même votre coffret en sélectionnant vos couleurs parmi notre panel : Rouge, Vert menthe, Bleu outremer, Jaune, Orange, Marron, Violet, Rose, Noir, Blanc et Titane édition.

Remplissez votre bon de commande comme suit :

1 - Faites votre choix de coffret.

2 - Renseignez la quantité.

Retournez votre bon de commande à l'adresse indiquée en bas de page accompagné de votre

CONVENTION DE PARTENARIAT.

BON DE COMMANDE

CHOISIR SON COFFRET – PARTENARIAT		
	Descriptif	Quantité
<u>Olympic</u>	45 relève-pitches (avec 45 marque-balles clipsés) déclinés comme suit : 9 bleu outremer, 9 jaune, 9 noir, 9 vert menthe, 9 rouge.	
<u>Jazz</u>	45 relève-pitches (avec 45 marque-balles clipsés) déclinés comme suit : 27 noir, 18 blanc.	
<u>Rainbow</u>	45 relève-pitches (avec 45 marque-balles clipsés) déclinés comme suit : 9 rouge, 9 jaune, 9 vert menthe, 9 bleu outremer, 9 violet.	
<u>Vos humeurs, vos couleurs</u>	Indiquez vos couleurs :	

Signature / Cachet
(suivis de la mention « Bon pour accord »)